

**REPUBLIQUE  
FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT  
HAUTE-GARONNE**  
**ARRONDISSEMENT  
MURET**  
**CANTON  
MURET**

Commune : LABASTIDETTE

Envoyé en préfecture le 23/01/2024

Reçu en préfecture le 23/01/2024

Publié le 23/01/2024

Berger-Levrault

ID : 031-213102536-20240122-24\_01-DE

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 22 janvier 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux janvier à dix-neuf heures trente, le conseil municipal après convocation légale, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Olivier AUTHIÉ, Maire.

*Date de convocation : 16/01/2024*

**Présents (16)** : Olivier AUTHIÉ, Christelle DELARUE LAIGO, Gérard POUSSOU, Aurélie LAPORTE, Jean-Luc MIRMAN, Bénédicte AUTHIÉ, Pascal THEVENET, Maria URZAY AZNAR, Claire DE MATOS, Jean-Philippe BELLOC, Julie MARQUIS, Claude TURAGLIO, Cécilia POCIELLO, Sylvie VILOROUX, Laetitia RIBEIRO, David SAINT SAMAT.

**Absents (7)** : Pierre-Louis BOUE, Christelle NOEL, Caroline PELISSIER, Salima HELHAL, Bastien REDONETS, Grégory MONPAGENS, Cécile MARTI.

**Pouvoirs (4)** : Christelle NOEL donne procuration à Cécilia POCIELLO, Salima HELHAL donne procuration à Gérard POUSSOU, Bastien REDONETS donne procuration à Jean-Luc MIRMAN, Cécile MARTI donne procuration à Bénédicte AUTHIÉ.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Christelle DELARUE LAIGO est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

### **24-01 Révision des prix des concessions des cimetières**

**RAPPORTEUR** : Gérard POUSSOU

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-13 à L.2223-18 et R.2223-10 à 2223-23 ;

**Vu** le Code Civil, et notamment ses articles 16-1, 16-1-1 et 16-2 ;

**Vu** la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

**Considérant** qu'il convient de procéder à la révision des tarifs des cimetières de la commune.

La concession funéraire est définie à l'article L.2223-13 du Code Général des Collectivités territoriales qui dispose que : « Lorsque l'étendue des cimetières le permet, il peut être concédé des terrains aux personnes qui désirent y fonder leur sépulture et celle de leurs enfants ou successeurs. Les bénéficiaires de la concession funéraire peuvent construire sur ces terrains des caveaux, monuments et tombeaux. Il peut être également concédé des espaces pour le dépôt ou l'inhumation des urnes dans le cimetière ».

La concession est accordée au bénéficiaire moyennant le paiement d'une redevance dont le tarif est fixé par le conseil municipal en fonction de sa taille et de sa durée.

La commune, pour envisager la revalorisation des tarifs dans ce domaine, a mené une étude comparative des tarifs pratiqués par les communes avoisinantes et a constaté que les montants des redevances de la commune sont nettement inférieurs à ceux facturés par les communes aux alentours.

Ainsi, pour permettre l'entretien des cimetières et continuer à offrir un service de qualité, il est proposé de revaloriser lesdits tarifs à partir du 1<sup>er</sup> février 2024.

**Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- **DE REVALORISER** les tarifs des cimetières à 80 € le m<sup>2</sup> comme suit :

Type de concession	Taille	Tarif
Emplacement caveau	6m <sup>2</sup> (2x3)	480 €
Case au columbarium	Normalement 2 urnes	450 €
Emplacement pierre tombale ou pleine terre	2,40m <sup>2</sup> (2x1,20)	192 €
Cavurne	1m <sup>2</sup> (1x1)	80 €
Caveaux provisoires		
6 mois	Gratuit	
6 mois suivants	30€ / mois	

- **DE DIRE** que la nouvelle tarification sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> février 2024.
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à procéder à l'inscription des recettes au budget de la commune.
- **DE PRÉCISER** que le règlement du cimetière sera remis à chaque acquéreur de concession.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant, à signer tous les actes relatifs à cette affaire.
- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**VOTE :**

Pour : 20 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Nombre de conseillers

En exercice	23
Présents	16
Votants	20
Absents	7

Le Maire,  
 Certifie sous sa responsabilité le caractère  
 exécutoire de la présente délibération  
 Compte tenu de la transmission  
 A la Sous-Préfecture le 23/01/2024  
 Et de sa publication le 29/01/2024

Le Maire,  
 Olivier AUTHIÉ

Le secrétaire de séance,  
 Christelle DELARUE LAIGO

